

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1817

84 – VAUCLUSE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES D'AVIGNON

Ventes et cessions

378 356 554 RCS Avignon.

GROUPE BELMONT.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Capital : 200000.00 EUR.

Adresse : 95c, Allée Camille Claudel, Montfavet 84140 Avignon.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION SIMPLIFIÉE Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 juin 2026 les sociétés : GROUPE BELMONT, SARL au capital de 200 000 €, dont le siège social est situé 95 C Allée Camille Claudel 84140 Avignon, immatriculée au RCS de Avignon, sous le numéro 378 356 554 Et MOLERA FORMATION, SAS au capital de 5 000 €, dont le siège social est situé 81 Rue du Traité de Rome 84000 Avignon, immatriculée au RCS de Avignon, sous le numéro 902 540 277, ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société MOLERA FORMATION par la société GROUPE BELMONT La société absorbante détenant la totalité des actions représentant la totalité du capital et des droits de vote de la société absorbée, il ne sera procédé à aucun échange de titres et aucune augmentation de capital de la société absorbante. En conséquence, aucun rapport d'échange des droits sociaux ne sera établi et aucune prime de fusion ne sera constituée. Le projet de fusion a été établi sur la base des comptes de la société absorbée arrêtés au 31 Décembre 2025 La fusion prendra effet, sur le plan juridique, à l'issue du délai d'opposition des créanciers prévu par la loi, sous réserve de la réalisation des conditions légales. La société absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers des sociétés participantes à la fusion dont la créance est antérieure à la présente publication peuvent former opposition dans les conditions prévues par les articles L. 236-14 et R. 236-2 du Code de commerce. Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de AVIGNON pour la société absorbante et au greffe du tribunal de commerce de AVIGNON pour la société absorbée, le 30 JUIN 2026. Pour avis..